

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n°95/ARS-OI
portant retrait d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°03/2017/DG/ARS-OI du 11 janvier 2017 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté n°1895/DRASS/IS du 11 mai 2006 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°93/ARS-OI du 12 mai 2014 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°161/ARS-OI du 12 août 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC ;
- Vu l'arrêté n°94/ARS-OI du 10 mai 2017 portant transfert d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé CN 732 WQ ;

Considérant que les conditions d'agrément notamment en terme de véhicules ne sont plus remplies en application de l'article R.6312-6 du Code de la santé publique entraînant de ce fait le retrait définitif de l'agrément de l'Ambulance NIAGARA à l'issue de la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC et de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé CN 732 WQ remplacé définitivement par le véhicule immatriculé CY 015 RH à l'Ambulance SAS.

Considérant que les procédures de transfert de l'autorisation de mise en service sont conditionnées à la vente effective à l'Ambulance SAS du véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC et du véhicule de catégorie A immatriculé CN 732 WQ remplacé définitivement par le véhicule immatriculé CY 015 RH ;

Considérant que les procédures de vente effectives du véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC avec l'autorisation de mise en service qui est rattachée au véhicule, et du véhicule de catégorie A immatriculé CN 732 WQ remplacé définitivement par le véhicule immatriculé CY 015 RH avec l'autorisation de mise en service qui est rattachée au véhicule, sont conditionnées à la conformité du véhicule en terme de marquage et d'équipement dans les conditions définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que Mr Jean Laurent ZILMIA, gérant de l'Ambulance NIAGARA est en accord avec les conditions de cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé BF 117 MC à l'Ambulance SAS, et de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé CN 732 WQ, entraînant ainsi le retrait définitif de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'Ambulance NIAGARA au regard de l'article R.6312-6 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 97/2/54/213, accordé par arrêté n°1895/DRASS/IS du 11 mai 2006

portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE NIAGARA est retiré à titre définitif.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée par lettre recommandée avec avis de réception et par courrier simple.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué :

- à Monsieur le Préfet de La Réunion,
- à la Caisse Générale de Sécurité Sociale,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- au Chef de service du SAMU,
- à l'Association de Transport Sanitaire d'Urgence,
- au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et aux Directeurs du Centre Hospitalier Gabriel Martin et du Groupe Hospitalier Est Réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 10 MAI 2017

P/Le Directeur Général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON